

## CONVENTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PCRS

### CONVENTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PCRS — Offre « Tiers payant / Licence privée »

CONVENTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PCRS — Offre « Tiers payant / Licence privée »

Entre les soussignés :

- L'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), productrice / gestionnaire du PCRS sur le territoire (ci après "le Producteur"),
- et l'Organisme privé (ci après "le Titulaire"),

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Titulaire obtient, contre rémunération, un droit d'accès et d'utilisation du PCRS (données vecteur et/ou raster, flux WFS/WMS, fichiers à télécharger) sur le territoire couvert par le Producteur.

#### Article 2 – Licence & droits d'utilisation

- Le Titulaire bénéficie d'une licence non exclusive, non transférable, strictement interne à son organisme.
- La licence permet : visualisation, usage pour études, intégration SIG interne, production de travaux : routes, réseaux, DICT, etc.
- Il est interdit de redistribuer, revendre ou republier les données sans accord écrit préalable.
- Les droits d'accès sont liés à un compte sécurisé (identifiant + mot de passe) ou à une clé API, selon l'offre.

#### Article 3 – Modalités techniques d'accès

## CONVENTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PCRS

Le Producteur met à disposition :

- un flux WFS (ou WMS) selon les spécifications standard du PCRS ;
- des fichiers livrables (vecteur GML ou shapefile, raster TIFF/JPG) par zones (par “casés” ou tuiles selon découpage convenu) ;
- une archive compressée sur demande ;
- un outil de visualisation web (optionnel).

### Article 4 – Tarification & paiement

(Les montants sont à adapter selon le contexte local)

- Option A — Licence annuelle : donne accès illimité au flux + téléchargement illimité. Montant : ... € HT/an.
- Option B — Accès ponctuel / extrait unique : paiement à l'unité (par zone ou par tuiles). Montant : ... € HT / zone.
- Option C — Pack “Travaux” (accès temporaire + mise à jour + support). Montant : ... € HT.
- Les modalités de facturation : à la souscription (licence), ou à la commande (extrait). Paiement sous 30 jours après facturation.
- La convention est conclue pour une durée d'1 an minimum (licence) ou jusqu'à livraison de l'extrait (ponctuel). Renouvellement tacite sauf dénonciation selon Article 8.

### Article 5 – Responsabilités & obligations du Titulaire

- S'assurer que les données ne sont pas communiquées ou redistribuées à des tiers non autorisés.
- Garder la confidentialité des accès (identifiant, mot de passe, clé).
- Utiliser les données uniquement dans le cadre des usages autorisés (études, travaux, SIG interne, DICT).
- Signaler toute mise à jour ou correction nécessaire (erreur, changement de voirie, levé terrain) au Producteur.

## CONVENTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PCRS

- Respecter les obligations légales liées aux données géographiques (normes, propriété, RGPD si applicable, etc.)

### Article 6 – Mise à jour & maintenance

- Le Producteur s'engage à maintenir à jour le PCRS selon un calendrier défini (ex. mise à jour annuelle ou à chaque travaux de voirie).
- Le Titulaire a accès aux nouvelles versions sans frais additionnels pendant la durée de validité de sa licence annuelle.
- Pour les accès ponctuels, la livraison se fera sur la version la plus récente disponible à la date de la commande.

### Article 7 – Durée, renouvellement et résiliation

- La licence annuelle est conclue pour 1 an ; tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avant X mois.
- Chaque partie peut résilier en cas de manquement grave aux obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.
- En cas de résiliation, le Titulaire doit détruire toutes les données et ne plus les utiliser, sauf pour les travaux déjà engagés.

### Article 8 – Propriété intellectuelle & responsabilité

- Le PCRS reste la propriété intellectuelle du Producteur ou de ses co financeurs initiaux. Le Titulaire dispose uniquement d'un droit d'usage limité.
- Le Producteur ne saurait être tenu responsable des erreurs, omissions, ou conséquences d'une mauvaise utilisation des données. Le Titulaire utilise les données "en l'état" et sous sa responsabilité.
- Toute redistribution nécessite un nouvel accord explicite.

### Article 9 – Confidentialité & sécurité

- Le Titulaire s'engage à protéger les accès, l'identification, et à respecter les contraintes de sécurité définies (usage, logs, non divulgation).

## CONVENTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PCRS

- En cas de perte/confidentialité compromise, le Titulaire doit en informer immédiatement le Producteur. L'accès pourra être suspendu.

### Article 10 – Gouvernance & comité PCRS

- Un comité PCRS, réunissant le Producteur, le Titulaire et éventuellement d'autres partenaires, peut être institué pour : suivi de la mise à jour, retours terrain, évolutions du référentiel, gestion des demandes d'accès.
- Toute modification de la convention ou changement d'offre donnera lieu à avenant.

### Article 11 – Conditions financières & facturation

- Les tarifs, frais d'adhésion, modalités de paiement, révision annuelle, pénalités éventuelles, sont définis dans l'Annexe tarifaire jointe.
- Les prix seront révisibles chaque année en fonction d'un indice (ex. indices des coûts de production, inflation).

### Article 12 – Litiges & droit applicable

- En cas de litige, les parties s'engagent à recourir d'abord à la médiation via le comité PCRS.
- À défaut d'accord, le tribunal administratif compétent (ou tribunal judiciaire selon statut) sera celui du siège du Producteur.

Signatures :

Le Producteur	Le Titulaire
Nom, fonction, signature	Nom, fonction, signature